



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Maastricht 2003

MC.DEC/8/03
2 décembre 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la onzième Réunion
MC(11) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DECISION No 8/03
SYSTEMES PORTATIFS DE DEFENSE AERIENNE

Le Conseil ministériel,

Tenant compte des préoccupations exprimées par les Etats participants concernant l'accès possible de groupes terroristes à des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS),

Considérant que les MANPADS devraient faire l'objet d'une attention et d'une considération particulières, compte tenu des pertes dévastatrices en vies humaines qu'un seul attentat perpétré au moyen de MANPADS pourrait entraîner et de ses conséquences possibles pour l'industrie de l'aviation civile,

Sachant que le Forum pour la coopération en matière de sécurité a décidé de promouvoir l'application de contrôles à l'exportation efficaces et globaux pour les MANPADS, et qu'il poursuivra l'examen de cette question en étudiant les pratiques actuelles en la matière sur la base des dispositions du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre,

Approuve la décision No 7/03 du Forum sur les systèmes portatifs de défense aérienne et en souligne l'importance.